



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV214 - 15 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

2015257-0008 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire

Rectorat de l'académie de Créteil

2015254-0014 - arrêté portant délégation de signature de Madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015257-0008

Signé le lundi 14 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

ARRETE

**portant subdélégation de signature de Madame Marion ZALAY,
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire**

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, à compter du 15 décembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015097-0002 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté du 7 avril 2015 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint ;
- Monsieur Thierry CHILLAUD, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional et interdépartemental adjoint ;
- Monsieur Sébastien FAUGERE, attaché d'administration principal, secrétaire général ;
- Monsieur Eric DIEUPART-RUEL, attaché d'administration, secrétaire général adjoint ;
- Madame Anne DURIEUX, attachée principale d'administration, responsable de la comptabilité ;
- Madame Catherine PERICAUD, adjointe administrative principale de 1^e classe ;

à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- Enseignement supérieur et recherche agricoles (n°142)
- Enseignement technique agricole (n°143),
- Forêt (n°149),
- Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (n°154),
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (n°206),
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (n°215),

ainsi que, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le préfet de région, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (n°333)
- Contribution aux dépenses immobilières (n°723)

Article 2 : Les agents habilités au sein des services à constater le service fait et vérifier la conformité avec les pièces justificatives font l'objet d'une annexe au présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté n°2015-154-07 du 3 juin 2015 est abrogé.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet de la région Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général aux affaires régionales.

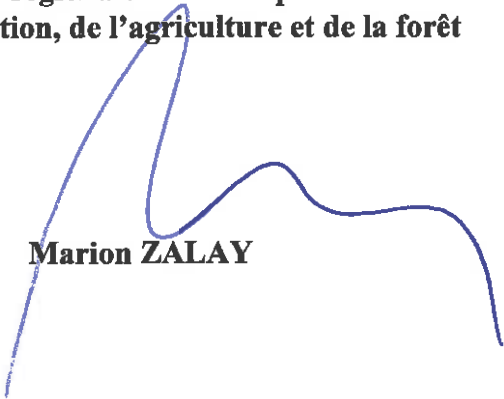
Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le

14 SEP. 2015

**La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Marion ZALAY



ANNEXE

Liste des agents habilités à constater le service fait
et vérifier la conformité avec les pièces justificatives

DRIAAF site de Cachan

Secrétariat général

Frédérique RENARD, chef du pôle logistique

Marc LOEWENHAUPT, responsable de la mission des systèmes d'information

Evelyne MAZZOLENI, responsable CEPEC

Eric DIEUPART-RUEL, secrétaire général adjoint

Service régional de la formation et du développement (SRFD)

Naïda DRIF, chef du service

Jean-Charles COTHENET, adjoint au chef du service

Service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires (SERFOBT)

Pierre-Emmanuel SAVATTE, chef du service

Elvira MELIN, adjointe au chef du service

Service régional d'informations statistiques et économiques (SRISE)

Sylvie de SMEDT, chef du service

Christine CHEVEAU, adjointe au chef de service

Service régional de l'économie agricole (SREA)

Juliette FAIVRE, chef du service

Antoine MENET, adjoint au chef de service

Service régional de l'Alimentation (SRAL)

Nathalie PIHIER, chef du service régional

Laure ALNOT, adjointe au chef de service

Mission d'appui aux personnels et aux structures (MAPS)

Bernard GUEGUEN, inspecteur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures

Yves ROYER, inspecteur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures

Hélène GUIGNARD, inspectrice générale chargée de l'appui aux personnes et aux structures

Inspecteurs santé et de sécurité du travail (ISS)

Pierre CLAVEL, inspecteur santé et sécurité du travail

Patricia LALLEMENT, inspecteur santé et sécurité du travail

Assistant de service social (ASS)

Sabrina Saidj, assistante sociale

DRIAAF site de Roissy

SRAL/SIVEP

Thierry BADIN DE MONTJOYE, chef du poste frontalier
Julien GOZARD, adjoint au chef de poste, responsable PEC

DRIAAF site de Rungis

Service régional de l'Alimentation (SRAL)

Carole FOULON, chef du pôle phytosanitaire
Ludovic DUBOIS, adjoint au chef de pôle

RNM/SRISE

Franck LEMAITRE, adjoint au chef de pôle

BNEVP

Catherine COLLINET, directrice



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015254-0014

Signé le vendredi 11 septembre 2015

Rectorat de l'académie de Créteil

arrêté portant délégation de signature de Madame Patricia GALEAZZI, directrice
académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

académie
Créteil

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 11 septembre 2015 portant délégation de signature
à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique
des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et, notamment, ses articles R 222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU le décret du 10 août 2011 portant nomination de madame Patricia GALEAZZI en tant qu'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;
- VU l'attestation ministérielle du 12 mai 2015 prononçant l'affectation de monsieur Bruno QUERRE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de physique stagiaire, en qualité de directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale du département de Seine-et-Marne à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 août 2015 portant nomination de madame Nathalie VILACEQUE, inspectrice de l'éducation nationale, en tant que directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 25 avril 2014 portant nomination, détachement et classement de monsieur Jean-Pierre LAURENT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 28 août 2008, portant nomination de monsieur François MORIN, IENA, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine et Marne dispose, à compter du 1^{er} février 2012 de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE
- actes relatifs au suivi des EPLE :
 - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

ARTICLE 2

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

ARTICLE 3

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1^{er} degré
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'exams, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale.
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses HANDISCOL dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles.

- les actes pris en application du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public

- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;

- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence
- Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège
- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré
- Décisions relatives au droit individuel de formation.

- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;

- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires.

ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées au présent arrêté est donnée à :

- Monsieur Bruno QUERRE
directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne
- Madame Nathalie VILACEQUE
directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Monsieur Jean-Pierre LAURENT
secrétaire général de la direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne
- Monsieur François MORIN
Inspecteur de l'éducation nationale adjoint de la Seine-et-Marne

ARTICLE 7

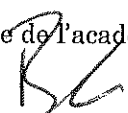
Le présent arrêté abroge l'arrêté du 29 juin 2015.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2015

La rectrice de l'académie de Créteil


Béatrice GILLE